

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22/11/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DAC 573** Signature de la convention d'application financière au titre de l'année 2021 de la convention triennale (2020-2022) de coopération pour le cinéma et l'image animée.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'application financière au titre de l'année 2021 avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'application financière au titre de l'année 2021 de la convention de coopération cinématographique avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention d'application financière au titre de l'année 2021.

Article 3 : Les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2021 :

- à hauteur de 1 738 400 euros au total sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris ;
- à hauteur de 540 000 euros sur le budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris ;

Article 4 : La recette correspondante, soit 130 000 euros maximum, sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**